

STATUTS

Association de Sauvegarde de la Chèvre des Savoie

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination Association de Sauvegarde de la Chèvre des Savoie.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet la sauvegarde, la conservation, la valorisation et le développement de la race caprine locale « Chèvre des Savoie ».

Elle a notamment pour missions :

- Identifier, recenser et préserver les souches autochtones ;
- Maintenir les caractéristiques génétiques et zootechniques ;
- Mettre en œuvre un programme de conservation et de sélection raisonnée ;
- Coordonner et représenter les éleveurs engagés ;
- Promouvoir la race et ses savoir-faire ;
- Collaborer avec les organismes scientifiques et institutionnels
- Tenir à jour le livre généalogique de la race.

Article 3 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 – Siège social

Le siège de l'association est fixé au Centre d'élevage de Poisy, 845, route de l'école d'agriculture, 74330 POISY

Article 5 – Principes éthiques

L'association accorde une importance particulière aux principes suivants :

- Respect du bien-être animal
- Préservation de la diversité génétique
- Gestion collective du patrimoine génétique
- Transparence et rigueur scientifique.

Article 6 – Composition

L'association se compose majoritairement d'élèves professionnels et de sympathisants : élèves amateurs, retraités, personnes physiques ou morales soutenant les actions de l'ASCS.

Article 7 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration et peut être révisé dès qu'un administrateur ou des adhérents en font la demande.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, non-paiement de la cotisation ou radiation prononcée par le conseil d'administration.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les produits des activités, ventes et prestations
- Des dons manuels
- Des subventions
- Toutes ressources autorisées par la loi et les règlements

L'exercice comptable de l'association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Les comptes de l'association sont établis à la fin de chaque exercice et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 10 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 5 à 12 membres, élus par l'Assemblée Générale. Le CA est renouvelable intégralement chaque année, les administrateurs sont rééligibles.

Il a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'AG, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Les administrateurs doivent impérativement être à jour de cotisations pour l'année de leur mandat.

Article 11 – Bureau

Le CA élit un Bureau composé au minimum de :

- Un président ou 2 co-présidents
- Un secrétaire

- Un trésorier

En cas de co-présidence, les co-présidents disposent des mêmes pouvoirs et assurent conjointement ou séparément la représentation légale de l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Les modalités de répartition des fonctions entre co-présidents peuvent être précisées par le règlement intérieur ou par décision du conseil d'administration.

Pour être élu président ou co-président, un membre doit obligatoirement avoir exercé un mandat d'administrateur pendant au moins un an. Aucune dérogation n'est possible.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président/des co-présidents ou à la demande des administrateurs. Le CA se réunit environ 5 fois par an. Les décisions sont prises à la majorité. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Article 13 – Assemblée Générale

1. Réunion

L'association se réunit en Assemblée Générale ordinaire une fois par an. Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du président/des co-présidents ou à la demande des adhérents.

2. Convocation

La convocation est adressée à chaque membre par courrier postal, courrier électronique ou tout autre moyen permettant de garantir la réception :

- Au moins 15 jours avant la date de l'AG ordinaire
- Au moins 21 jours avant la date de l'AGE

La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour détaillé.

3. Droit de vote et représentation

Le droit de vote est accordé à chaque adhérent à jour de sa cotisation. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Aucun membre ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus de son propre vote.

4. Déroulement et décisions

L'Assemblée Générale :

- Rend compte de la gestion et approuve les comptes et activités de l'association
- Oriente et propose de nouvelles actions
- Prend les décisions à la majorité simple des adhérents présents ou représentés.

5. **Assemblées Générales Extraordinaires (AGE)**

Les AGE suivent les mêmes modalités de convocation et de participation.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement interne de l'association et sera établi par le Conseil d'Administration

Article 15 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, légalement convoquée.

Article 16 – Dissolution

L'actif est dévolu à une association poursuivant des objectifs similaires.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2026 à St Hélène S/Isère.

Fait à St Hélène sur Isere, le 27/01/2026

Les Co-Présidents,
Nom – Signature

Amélie BOUCHET



Bruno LATHURAZ

